

N° 139/2009 - REHABILITATION ET RESTRUCTURATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS DU MUY AVENANT N° 2 AU MACRO LOT A AVENANT N° 1 AU LOT N° 10 DU MACRO LOT B
--

Le Maire,

Par délibération n° 14/2009 en date du 17 février 2009, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer les marchés négociés relatifs à l'opération de réhabilitation et de restructuration de la maison des Associations au MUY.

Ces marchés ont été attribués de la manière suivante :

- MACRO LOT A (lots n° 1, 2, 3 et 8 – Maçonnerie générale) : attribué à la société SO.DO.BAT. de Fréjus pour un montant initial toutes tranches de 441.285,41 Euros TTC (368.967,73 Euros HT), soit 377.936,00 Euros TTC (316.000,00 € HT) en tranche ferme et 63.349,41 Euros TTC (52.967,73 Euros HT) en tranche conditionnelle,*
- MACRO LOT B (lots n° 5 et 10 – Façades, peinture) : attribué à la société GHIGO de Lorgues pour un montant global de 64.206,07 Euros TTC (53.684,00 € HT), correspondant à 38.590,14 Euros TTC (32.266,00 € HT) pour le lot n° 5 et 25.615,93 Euros TTC (21.418,00 € HT) pour le lot n° 10,*
- LOT C (lot n° 4 - Menuiseries) : attribué à la société MATZ du MUY, pour un montant initial de 126.056,00 Euros TTC (soit 105.398,00 € HT),*
- LOT D (lot n° 6 – Plomberie, sanitaires) : attribué à la société POWERS du Revest Les Eaux, pour un montant de 30.882,78 Euros TTC (25.821,72 € HT),*
- LOT E (lot n° 7 - Electricité) : attribué à la société BRENGUIER du MUY, pour un montant initial toutes tranches de 198.012,22 Euros TTC (165.562,06 € HT), soit 185.628,84 Euros TTC (155.208,06 € HT) en tranche ferme et 12.383,38 Euros TTC (10.354,00 € HT) en tranche conditionnelle,*
- LOT F (lot n° 9 – Ascenseur) : attribué à la société KONE de Cagnes sur Mer, pour un montant de 28.524,60 Euros TTC (soit 23.850,00 € HT).*

Ces différents marchés ont été notifiés en avril 2009 et les travaux ont pu ainsi débiter. Cependant, en cours d'exécution, des prestations supplémentaires se sont révélées être indispensables pour assurer la continuité de la réalisation du projet. Ces travaux complémentaires n'affectent que le macro lot A et le lot n° 10 du macro lot B.

Ainsi, pour le macro lot A, des travaux supplémentaires ont dû être effectués à la demande du bureau de contrôle. Il était en effet nécessaire de jumeler les poutres bois existantes entre elles. Ces nouvelles prestations affectent le montant de la tranche ferme et représentent un coût de 3.102,50 Euros HT (soit 3.710,59 € TTC).

Le nouveau montant du marché est donc porté à la somme de 325.707,82 Euros HT (389.546,55 € TTC), soit une augmentation d'environ 0,982 % du montant initial de la tranche ferme et une augmentation d'environ 0,962 % du montant initial du marché affecté du montant de l'avenant n° 1.

Sur la globalité du marché (tranche ferme + tranche conditionnelle), ces nouvelles prestations représentent une augmentation d'environ 0,84 % du montant initial global du marché et une augmentation d'environ 0,826 % du montant initial du marché affecté du montant de l'avenant n° 1.

Le nouveau montant du marché est donc porté à la somme de 378.675,55 Euros HT (soit 452.895,96 € TTC).

Pour le macro lot B : les travaux complémentaires portent uniquement sur la réalisation du lot n° 10 (peinture et nettoyage). Ils concernent la mise en peinture de toutes les menuiseries, et ce à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France. Ces prestations représentent un coût de 2.317,00 Euros HT (2.771,13 € TTC).

Le nouveau montant du lot n° 10 est donc porté à la somme de 23.735,00 Euros HT (28.387,06 € TTC), soit une augmentation d'environ 10,82 % par rapport au montant du marché initial.

Conformément aux directives de la loi SAPIN (art. 49-1 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993), seul l'avenant n° 1 relatif au macro lot B (lot n° 10) dépassant le seuil des 5 % a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres qui a émis un avis favorable à sa passation.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte les termes des avenants n° 1 au lot n° 10 du macro lot B et n° 2 au macro lot A concernant le marché pour les travaux de réhabilitation et de restructuration de la Maison des Associations au Muy et autorise le Maire à les signer.